



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 071-2024-SVA19

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDI-CAP-PRÉVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS"

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3659-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Taverny mène une démarche proactive dans le champ de l'inclusion des personnes en situation de handicap et souhaite être leader dans l'amélioration de leurs conditions de vie, avec comme objectif leur autonomie complète ;

Considérant que la municipalité a créé, le 8 octobre 2021, un conseil « Ville Handicap » organe de démocratie participative, ayant pour mission de formuler des avis et propositions qui portent sur tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la municipalité souhaite continuer son action et donner la possibilité aux tabernaciens de se joindre à celle-ci, en relançant la collecte de bouchon, en pause depuis l'arrêt des activités de l'association « Bouchons d'amour » ;

Considérant que, dans ce cadre, la mise œuvre d'une convention de partenariat est nécessaire avec l'association « HANDI-CAP-PRÉVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS" », afin de lui donner la possibilité d'organiser la collecte de bouchons sur le territoire tabernacien. Les bouchons récoltés seront ensuite vendus à un recycleur ;

Considérant que les fonds, ainsi récoltés, serviront à l'amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap (aide à l'achat de matériel pour les IME, achat de fauteuil pour des enfants en situation de handicap) ;

Considérant que la commune de Taverny, souhaite donner la possibilité à l'association d'occuper le domaine public en installant deux bornes de collecte, à l'hôtel de ville, ainsi qu'à la direction des Sports et de la vie associative ;

Considérant qu'en retour, l'association s'engage à organiser des actions de sensibilisation sur le territoire communal et à organiser la collecte de bouchons ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat, avec l'association 'HANDI-CAP-PREVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS" ', pour acter les engagements réciproques des parties ;

Considérant la convention de partenariat, jointe en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre l'association « HANDI-CAP-PRÉVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS" et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI